

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Vendredi 10 juin 2022 à 18 heures
Gymnase de PEYRIGNAC

ORDRE DU JOUR

Intervention du Président et du Directeur du SMD3 : présentation de la démarche liée à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)



Ordures Ménagères

- Mise en place de la REOMi par le SMD3 sur une partie du périmètre de la communauté de communes : présentation des projets de délibération



Statuts Compétences

- Evolution de l'intérêt communautaire
 - Extension de la compétence Politique du logement et cadre de vie ;
 - de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - Extension de la compétence Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales.
- Modification statutaire : convention de groupement de commandes



Développement

- Avenant à la convention avec la Région SRDEII – attribution de subventions aux entreprises
- Prise de participation au sein de la Société d'économie mixte locale SEMIPER dans le cadre d'une augmentation de capital social, à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise
- Création d'un EPIC Tourisme
- Programme LEADER : Engagement de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local du Périgord Noir dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle Aquitaine
- Zones d'activités : vente de terrains ; plan de financement pour la tranche 1 des travaux d'aménagement sur la ZAE Bellevue à Thenon



Aménagement :

- Règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Création de la commission d'attribution – Extension de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président –
- Renouvellement de la convention pour l'animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère



Finances

- Attribution de subventions aux associations du territoire
- Soutien à l'installation d'un sophrologue à la Maison de Santé de Hautefort
- Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex RAM) du territoire avec la CC Vallée de l'Homme
- Convention Eté actif avec le Conseil Départemental de la Dordogne
- Décision Modificative n°1 Budget annexe Assainissement



Ressources Humaines

- Conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
- Création de postes et modification du tableau des effectifs



Questions diverses

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Paul AUMETTRE représente Edmond Claude DELPY.

Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Sébastien LUNEAU, Denis ADAMSKI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicolas RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	43

.....
Monsieur BOUSQUET accueille les élus et fait l'appel des délégués.

Au préalable, Monsieur le Président présente les deux délibérations soumises au vote des élus et leur propose de poser toutes leurs questions au Président du SMD3 après sa présentation.

Intervention du Président et du Directeur du SMD3 : présentation de la démarche liée à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)

Le SMD3 fait la collecte des ordures ménagères sur 26 communes de la communauté de communes. Pascal Protano, Président, fait la synthèse des enjeux.

La délibération sur les statuts concerne la nouvelle gouvernance ; le SMD3 veut pouvoir être plus proche des élus ; un rééquilibrage en nombre de délégués est ainsi fait par rapport au nombre d'habitants.

Concernant la délibération sur la Redevance Incitative (RI) = M. Protano explique qu'à cause de la crise sanitaire et de soucis de fonctionnement au SMD3, la mise en place de la RI qui devait se faire au 01.01.2021 a été retardée au 01.01.2022 puis au 01/01/2023.

Sa mise en place concernera toutes les collectivités concernées en même temps.

Sylvain Marty, Directeur du SMD3, explique le fonctionnement de la RI et indique que la facture sera fonction du déchet déposé. Il informe les élus que les montants seront votés ultérieurement par le SMD3 mais des montants prévisionnels ont été diffusés auprès du public.

M. Marty explique les modalités de mise en œuvre de la facturation en maintenant la perception de la redevance par la communauté de communes.

Mme DURUY indique qu'elle est opposée à la RI car ce n'est pas une bonne solution en milieu rural. De plus, elle fait remarquer qu'actuellement la tendance est de supprimer des redevances et non d'en créer.

De plus, elle souligne que le SMD3 a distribué des courriers dans des communes non concernées ; elle déplore le manque de communication et veut avoir des détails sur les coûts ; elle ne souhaite pas donner un blanc-seing au syndicat comme ça.

M. Protano lui répond qu'on n'a pas le choix la TEOM ne fait pas réduire les déchets au centre d'enfouissement et la TGAP augmentant ? cela devient compliqué. La seule solution c'est de faire réduire le volume de déchets et le système de RI est le plus adapté, à ses yeux, pour répondre à cet enjeu.

Concernant le manque de communication, il remarque que le problème vient des délégués qui ne font pas le rapport des réunions à leurs élus.

Dominique Bousquet remarque que la modification statutaire proposée change beaucoup car le nombre de délégués a diminué puisque la communauté de communes a intégré le groupe du SMCTOM : il y avait avant 2 élus et 1 place au Bureau – désormais, il n'y aura qu'un seul délégué et pas de représentation au Bureau.

Il rappelle qu'à la communauté de communes, il y a eu un nombre important de débats sur le sujet mais beaucoup de choses ont changé dans un court laps de temps. Cependant, il rappelle que les délégués ont toujours essayé de donner toutes les informations aux maires des communes concernées.

M. Bousquet refait l'historique de la collecte des OM sur le secteur de Thenon.

M. Bousquet indique qu'il n'est pas contre un système de redevance puisque la commune de Thenon l'avait mise en place à l'époque.

Il rappelle qu'il y a eu aussi un changement dans la collecte : le PAP (porte à porte), le PAV (point d'apport volontaire).

Concernant la diminution de la représentativité de la communauté de communes au SMD3, M. Protano dit qu'il y a désormais 1 seule personne mais que celle-ci est porteuse de 2 voix.

Mme Duruy demande à Dominique Bousquet si une étude ne pourrait pas être lancée pour savoir quel système est le plus viable entre le modèle du SIRTOM et celui du SMD3.

Dominique Bousquet répond que cela n'est pas possible car quoiqu'il en soit quelque soit le vote, la RI sera mise en place puisque la compétence a été transférée.

Mme Duruy insiste pour avoir des informations quant aux coûts afin de pouvoir répondre à ses administrés.

M. Protano informe qu'un bureau d'études travaille sur le sujet car depuis la décision du passage en RI en 2018, de nombreux changements (la pandémie, l'inflation) sont à prendre en compte pour définir les tarifs qui seront appliqués. Il rappelle qu'en 2018, les prévisions étaient un abonnement entre 80 et 100€ ; aujourd'hui, ce serait plutôt entre 100 et 125€.

De plus, il informe que le SMD3 travaille sur une tarification sociale pour les personnes incontinentes. M. Marty rajoute qu'aujourd'hui ce type de tarification n'est pas légal. Un travail a été fait avec les députés actuels mais n'a pas abouti. Cela va prendre du temps mais l'essentiel, à ses yeux, c'est que cela soit possible lors de l'émission des factures en fin d'année 2023. M. Protano s'engage à trouver une solution afin que les personnes incontinentes ne soient pas pénalisées financièrement du fait de cette situation.

Concernant les assistantes maternelles, M. Marty préconise qu'elles répercutent la charge supplémentaire, s'il y en a une, sur le prix de la journée. Il parle de « faux-problème ».

Jean-Louis Pujols s'interroge sur le devenir de la déchetterie de Hautefort suite à des déclarations qui font penser qu'elle pourrait fermer.

M. Protano affirme qu'il n'y a pas d'intention de fermer la déchetterie actuellement. Des études sont en cours pour améliorer le maillage à l'échelle départementale car se pose le problème des normes de certaines déchetteries.

Dominique Bousquet parle des Aides à domicile et dit qu'en tant que Président du CIAS, ce sera difficile de mettre en place l'enlèvement chez les personnes âgées.

M. Protano indique que cela devrait pouvoir se faire notamment pour les Aides à domicile qui ont des véhicules ; le SMD3 proposera des formations pour optimiser cette gestion.

Pour les personnes âgées qui n'ont pas d'Aides à domicile, une solution devra être trouvée soit avec les agents communaux, soit le SMD3 prendra en charge.

M. Pujols demande comment vont être traités les déchets des touristes.

M. Marty distingue deux types de touristes :

- Pour les touristes résidant sur le territoire (gîtes, campings, hôtels), une solution est apportée par le gestionnaire de l'hébergement.

- Pour les touristes de passage (qui visitent et ne restent pas ou en camping-car), une solution est expérimentée actuellement (secteur de Belvès) qui consiste à avoir un accès aux bornes par le smartphone en Bluetooth. Cependant, avant de la déployer sur tout le département, une opération technique doit être réalisée sur chaque borne qui va prendre environ 6 mois.

M. Marty propose à M. Pujols de déployer cette solution rapidement sur le territoire de la commune de Hautefort. M. Pujols propose de la déployer également sur la commune de Tourtoirac.

Dominique Durand reprend les tarifs pour les événements associatifs et demande si dans le cas d'événements réguliers pendant une période, les containers mis en place resteront-ils en place. M. Marty lui répond que c'est possible.

Stéphane Roudier regrette que les réponses apportées par le Président et le Directeur sont trop tranchantes alors que les élus posent des questions et veulent des réponses pour renseigner leurs concitoyens.

Il souhaite aborder certains points :

- la facturation : il espère que la communauté de communes n'aura pas d'incidences financières comme des frais de gestion ou des impayés
- Bases des valeurs locatives : il rappelle que cela concerne les maires avec la commission des impôts locaux
- Politique du SMD3 sur la question des déchets en général sur le long terme.

M. Protano indique que sa vision de la politique des déchets est de réduire l'enfouissement des déchets et indique qu'il est persuadé que la RI est la seule façon de faire pour y arriver. Il reconnaît que la seule façon à long terme de ne plus enfouir sera d'incinérer les déchets.

M. Roudier rappelle qu'un incinérateur a été autorisé par le Préfet en Dordogne à Condat. Un débat s'engage sur les déchets qui pourront l'alimenter.

Dominique Bousquet précise que si le vote est contre aujourd'hui, cela n'empêchera pas le passage à la RI mais fragilisera le dispositif en cas de procédure juridique intentée.

Il informe les élus qu'il a rencontré M. le Préfet à ce sujet ainsi que les services de la DGFIP qui affirment que la communauté de communes n'a pas le choix puisqu'elle a transféré la compétence.

Vu le cas particulier du territoire communautaire avec les deux syndicats de collecte des ordures ménagères et les systèmes qui seront différents, Dominique Bousquet demande officiellement au Président du SMD3 la possibilité de passer à la RI en 2024, et pas en 2023.

M. Protano indique qu'il n'est pas possible qu'un seul secteur reste à la TEOM, la Préfecture l'a demandé.

Fin débat 20h30

OBJET : <u>Abrogation des dispositions fiscales relatives à la compétence déchets en vigueur à compter du 31 décembre 2022</u>

Monsieur le Président fait lecture de la délibération

Jean-Yves Vergne informe que la commune de Terrasson n'étant pas concernée ; les élus représentant la commune s'abstiendront.

Vu le 5° de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CDC) ou vu le 7° de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CA) qui précise que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles L.5711-1 et L.5711-4 du CGCT qui autorisent les établissements publics de coopération intercommunale à former entre eux un syndicat mixte destiné à gérer la compétence de gestion des déchets, et autorisent ces mêmes syndicats à adhérer à un autre syndicat auquel ils peuvent par la suite transférer la totalité de leurs compétences,

Vu l'article L 2333-76 du CGCT qui autorise les syndicats mixtes à instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Considérant que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes de Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard-de-Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, est membre du SMD3 à la suite du transfert au SMD3 de sa compétence gestion des déchets au 1^{er} juillet 2017,

Considérant que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a été substituée à ses communes comme membre du SMCTOM de Thiviers, pour les communes de Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans,

Considérant que par la suite, le SMCTOM de Thiviers a transféré la totalité de ses compétences au SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui a abouti à sa dissolution par arrêté préfectoral,

Considérant que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est devenue par voie de conséquence membre du SMD3 pour les communes de Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard-de-Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans,

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, et notamment celui visant à diviser par deux les quantités de déchets enfouis en 2025 par rapport à la référence de l'année 2010,

Considérant que le Comité Syndical du SMD3 a, par délibération N°04-18G du 24 juillet 2018 portant sur la tarification incitative – délibération de principe, opté pour la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), seul dispositif permettant d'atteindre les objectifs de la loi susvisée,

Considérant que le SMD3 a fixé la date du passage à la REOMI au 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de la Communauté de Commune Terrassonnais Haut Périgord Noir au vu du déploiement du dispositif technique et des résultats très positifs déjà atteints pendant la phase dite pédagogique,

Considérant les possibilités offertes à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir d'instituer elle-même une taxe ou une redevance incitative ou de permettre au SMD3 de l'instituer,

Considérant qu'il a été décidé que le SMD3 instaurerait la REOMI sur l'ensemble de son périmètre géographique d'intervention,

Considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3,

Considérant que cette perception devra toutefois faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être rendue effective, postérieurement à l'institution de la redevance incitative par le SMD3,

L'exposé des faits entendu,

Considérant que les conseillers communautaires ont explicité leurs observations et leurs critiques sur un certain nombre de points sur la collecte des ordures ménagères en demandant qu'elles soient prises en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	10	21

 **DECIDE** d'abroger, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté de Communes sur le territoire des communes de Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard-de-Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols

d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans
géré par le SMD3 ;

 **INDIQUE** au SMD3 que la communauté de communes entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat, et que le conseil communautaire sera par conséquent amené à délibérer de nouveau dans ce sens après institution de la redevance incitative par le SMD3.

OBJET : Approbation des statuts du SMD3
--

Considérant que la gouvernance du SMD3 est aujourd'hui très complexe et nécessite d'être revue pour assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'une réécriture pour réorganiser les rubriques aux vues des évolutions notamment de son périmètre de compétence des dernières années,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	9	22

 **ADOpte** les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre au Président du SMD3 la validation par la communauté de communes des statuts du SMD3 adoptés en Comité Syndical du 12 avril 2022.

OBJET : Modification statutaire : convention de groupement de commandes
--

Nicolas Arhel, DGS, présente la délibération qui donne la possibilité à la communauté de communes de passer une convention de groupement de commande pour le compte de ses communes membres.

Jean-Yves Vergne demande comment cela va se passer et notamment pour le fauchage/débroussaillage ?

Nicolas Arhel explique que le problème de cette prestation est que la communauté de communes n'a pas la compétence voirie et que cette dernière n'est pas sécable. Afin d'aider les communes, un groupement commandes sera conclu mais il faudra trouver un système pour rembourser les communes concernées.

Jean-Yves Vergne demande une nouvelle délibération pour les modalités du marché fauchage.

Vu l'article L. 5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Considérant la nécessité de modifier les statuts pour que la communauté de communes puisse mettre en place une convention de groupement de commandes avec ses communes membres pour le matériel de défense incendie et le fauchage/débroussaillage des voies communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de la modification** des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante :

« En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention. »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération et les statuts modifiés aux communes membres de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte afférent à cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération dans un délai maximal de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

OBJET : Avenant à la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Mme Bourra présente le dossier et indique qu'il s'agit simplement de prolonger le contrat afin de laisser le temps de la concertation pour le nouveau contrat.

Vu la délibération n° 2019/092/7.4 du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention SRDEII,

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que cette convention SRDEII arrive à échéance le **1^{er} juillet 2022**. Il précise que le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain.

Ainsi, afin d'éviter tout vide juridique, il nous est proposé une prolongation de notre convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la nouvelle convention SRDEII mise en œuvre par la Région.

Pour rappel, l'objectif de la convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer cet avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises

Mme Bourra présente le dossier.

Mme Liarsou demande des précisions sur la manière de faire une demande.

Mme Bourra explique que c'est le travail d'Elodie Lacoste, chargée de mission à la Communauté de Communes, qui monte le dossier avec l'entreprise et voit si les critères du règlement d'intervention sont remplis.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le SRDEII approuvé en date du 24 août 2020

Vu la délibération du 4 novembre 2019, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique) avec la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération du 18 septembre 2019 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2022 au compte 20422.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :



D'ACCORDER des subventions à 7 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement. Le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata

- 1) **SAS Aquifrance** ZI du Coutal 24120 TERRASSON – N° SIRET : 527 630 255 000 18
Activité d'injection plastique
Projet d'investissement : achat d'une presse, d'un système d'injection et de moules
Montant total de l'investissement : 326 300 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Assiette subventionnable : 20 000 €
Taux intervention : 25 %
Montant de la subvention : 5 000 €
- 2) **Entreprise La Belle -Helen Mange** – La Gare 24210 THENON
N° SIRET : 521 258 590 000 20
Activité : confection de plats cuisinés végétariens : création d'entreprise
Projet d'investissement : achat de matériels professionnels nécessaires à l'activité (coupe légumes, poussoir, entonnoir, four, étuve, table, étagère, armoire, machine sous vide, lave -vaisselle, lave-mains, rayonnage, étal de marché.
Montant total de l'investissement : 45 000 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Assiette subventionnable : 20 000 €
Taux intervention : 20 %
Montant de la subvention : 4 000 €.
- 3) **Créa Soudure – Rémy Chapdelaine** - 7 impasse Nouvelle 24570 LE LARDIN ST LAZARE
Numéro SIRET 841 224 892 000 15
Activité : soudure, tuyauterie, ferronnerie, chaudronnerie
Projet d'investissement : chariot élévateur, scie, poste à souder, remorque benne, combiné poinçonneuse/cisaille nécessaires au développement de l'entreprise
Montant total de l'investissement : 25 166 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir l'artisanat et le commerce
Assiette subventionnable : 25 166 €Taux de subvention : 25 %
Montant de la subvention : 6 292 €
- 4) **SARL Penard** - ZA du Moulin Rouge 24120 TERRASSON – N° SIRET : 798 360 624 000 34
Activité : charpente, couverture, zinguerie
Projet d'investissement : achat d'une grue avec un bras plus long pour travailler les ossatures bois
Montant de l'investissement : 217 500 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir l'artisanat et le commerce
Assiette subventionnable : 30 000 €
Taux subvention : 25 %
Montant subvention : 7 500 €
- 5) **SASU Garage BECOT** - ZA Guinassou 24120 PAZAYAC N° SIRET
82947696900029
Activité : mécanique automobile
Projet d'investissement : achat d'un pont élévateur, d'une traverse 4 colonnes, une station climatisation, pack soudure, compresseur aire, enrouleur air, aspirateur, chalumeau)
Montant de l'investissement : 18 310.6 €
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir l'artisanat et le commerce
Assiette subventionnable : 18 310.6 €
Taux subvention : 25 %
Montant subvention : 4577.65 €

6) **Pierre Vedrenne**, entrep individuelle 170 route de Pinsac 24120 Les Coteaux Périgourdin - Numéro SIRET : 913 712 915 000 10
Activité : travaux paysager, élagage, destruction nids de frelons : création d'activité
Projet d'investissement : achat d'une broyeuse
Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement
Montant investissement : 62 938 €
Assiette subventionnable : 20 000 €
Taux subvention : 25 %
Montant subvention : 5 000 €

7) **SAS Epoch Intelligence** – 7 avenue de l'Europe 24210 ST RABIER - Numéro SIRET : 9098135800012

Activité :

- Formation pour des chercheurs, ingénieurs sur les problématiques d'analyse de données, prédictions financières, de risque
- Expertise : analyse de données et Veille technologique
- Développement de nouveaux logiciels et d'intelligence artificielle

Projet d'investissement : achat de matériel informatique propre à l'activité de traitement de données

Axe 3 d'intervention SRDEII : soutenir la création et le développement

Montant investissement : 12 196 €

Assiette subventionnable : 12 196

Taux subvention : 25 %

Montant subvention : 3 049 €



D'AUTORISER Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Prise de participation au sein de la SEML SEMIPER
--

Monsieur Dominique Bousquet présente la délibération et propose comme élus :

- *Mme Francine BOURRA en tant que représentante au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER*
- *Mme Francine BOURRA en tant que représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et M. Dominique BOUSQUET comme suppléant en cas d'empêchement*

Il est exposé que la Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962.

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'article L 1511-3 du CGCT.

Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir d'entrer au capital de la SEMIPER.

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2.02 €) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair. Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir de souscrire 11 233 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMIPER au prix de 2,02 € l'action, soit une participation de 22 690,66€.

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales : *« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L.225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer d'un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :



DE PARTICIPER, en application de l'article L1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M€ à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière.



D'APPROUVER, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir au capital de

SEMIPER pour un montant de 22 690,66€ correspondant à la souscription de 11 233 actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;



D'INSCRIRE cette dépense au budget ;



DE DONNER tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;



DE DESIGNER Mme Francine BOURRA en tant que représentante au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;



DE DESIGNER Mme Francine BOURRA en tant que représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et M. Dominique BOUSQUET comme suppléant en cas d'empêchement ;

Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

OBJET : Programme LEADER : Engagement de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local du Périgord Noir dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle Aquitaine

Monsieur Dominique Bousquet présente la délibération

Stéphane Roudier précise que les projets doivent être structurants pour le territoire

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial de ces fonds pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi-fonds. Pour la prochaine période de programmation des fonds européens, les territoires de projet néo-aquitains bénéficieront de l'initiative LEADER intégrée au FEADER et de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER.

Cette stratégie territoriale multi-fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

La zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

La démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association

coordonne les démarches collectives de portée supra-intercommunale (programme artisanat – commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le futur GAL se composera d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio-économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les Communautés de communes seront invitées à désigner des représentants au sein du GAL. Les acteurs publics seront également issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio-économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord Noir et à la parité hommes-femmes.

Pour le territoire du Pays du Périgord Noir, la démarche a été lancée dès le mois de janvier 2022 et de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la construction de la candidature sur l'ensemble des temps de rencontres (six réunions de concertation et quatre ateliers participatifs). La stratégie développée par les acteurs est une stratégie intégrée et cohérente aux travaux déjà élaborés par le territoire (contrat avec la Région et CRTE) et prend en compte le cadre stratégique régional (SRADDET, SRDEII et feuille de route NeoTerra) et la politique départementale (SDAASP).

La stratégie multi-fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- **Résilience**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- **Cohésion sociale**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- **Attractivité et population active**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- **Tourisme durable**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

La candidature du territoire sera déposée auprès de la Région le 17 juin prochain.

Vu l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



VALIDE le portage de la candidature du territoire Périgord Noir par la structure Pays du Périgord Noir ;



VALIDE la stratégie définie dans la candidature du territoire et les modalités de mise en place du futur GAL ;



VALIDE le portage du futur GAL par la structure Pays du Périgord Noir.

OBJET : Vente de terrain ZAE Aménagement- Cession de terrain et promesse unilatérale de vente à AXTOM Développement
--

Francine Bourra présente le dossier et indique que Axtom Développement est l'entreprise qui va construire le bâtiment pour y installer Mondial Relay.

Jean-Yves Vergne souligne que la parcelle sera peu utilisée pour leurs aménagements, ce qui est regrettable compte tenu du manque de foncier sur notre territoire. De plus, il demande qui a la charge financière de la viabilisation du terrain.

Francine Bourra explique que c'est la communauté de communes. Cela participe à la politique générale d'aide à la création et l'implantation d'entreprises sur le territoire. Elle rappelle qu'il y a une véritable concurrence entre les régions et qu'il faut se battre pour attirer des entreprises. Mais, nous pouvons nous féliciter que depuis 2 ans, plus de 100 emplois ont été créés.

Jean-Yves Vergne se réfère au PCAET concernant l'objectif de réduction des gaz à effet de serre et regrette qu'on installe l'entreprise de logistique sans avoir fait d'étude d'impact sur la circulation. Il regrette que la communauté de communes ne s'oriente pas vers l'installation d'entreprises moins polluantes.

Stéphane Roudier acquiesce sur l'idée d'installer des entreprises moins polluantes mais rappelle que la communauté de communes n'a pas trop le choix.

Séduite par le projet d'installation d'une entreprise pourvoyeuse d'une nouvelle activité et d'emplois, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose à la vente des parcelles situées sur sa zone d'activités à Terrasson- Lavilledieu au profit d'AXTOM DEVELOPPEMENT : plusieurs parcelles sur un terrain constructible situées dans le prolongement de la rue Marcel MICHELIN à TERRASSON-LAVILLEDIEU, d'une superficie d'environ 30.563 m², cadastrées section AK sous les numéros suivants :

- ♣ Parcelle numéro 0161 en partie
- ♣ Parcelle numéro 0162
- ♣ Parcelle numéro 0155 en partie
- ♣ Parcelle numéro 0156
- ♣ Parcelle numéro 0157

Le Projet se décompose comme suit : un bâtiment à construire, clef en main composé de :

- Une messagerie de 6500 m² dont 100 m² de DRIVE
- une surface de bureaux d'environ 450 m² au RDC
- des emplacements de stationnements : VL : 100 places

Planning prévisionnel

Signature de la promesse : au plus tard le 30 juin 2022

Dépôt des demandes d'autorisations de construire autorisation de dépôt de permis de construire dès le 20 juin 2022.

Prix d'acquisition de 23€HT/m² de terrain soit : 702.949 EUROS hors taxes net vendeur. La vente interviendra Toutes Taxes Comprises avec TVA sur marge incluse.

L'ensemble des frais, droits, émoluments notariés et honoraires seront pris en charge par la société en sus.

Les frais de viabilisation, de bornage et l'étude géotechnique prescrite sont à la charge de la Communauté de Communes.

Vu l'avis des domaines du 1^{er} avril 2022,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

ACCEPTE de céder au groupe AXDOM DEVELOPPEMENT, sis 8 rue Henri Rochefort 75 017 PARIS ou à toute autre société qui s'y substituerait les parcelles nues d'une contenance d'environ 30.563 m² cadastrées section AK sous les numéros suivants :

- ♣ Parcelle numéro 0161 en partie
- ♣ Parcelle numéro 0162
- ♣ Parcelle numéro 0155 en partie
- ♣ Parcelle numéro 0156
- ♣ Parcelle numéro 0157

situées sur la commune de Terrasson Lavilledieu au tarif de 23 € HT/m².

- **AUTORISE** un dépôt de permis de construire dès le 20 juin 2022 au nom de AXDOM DEVELOPPEMENT ou à toute autre société qui s'y substituerait ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse unilatérale de vente ou sous seing privé, l'acte notarié définitif, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis puis de l'acte de vente).

OBJET : Vente de terrain ZAE Guinassou à Mme Chauvignac
--

Madame CHAUVIGNAC demeurant 2, route de PAZAYAC à GUINASSOU sur la commune de LA FEUILLADE souhaitent acquérir la bande de terrain située entre leur propriété et la voie d'accès à la zone d'activités de GUINASSOU. Cette bande de terrain est un délaissé de voirie qui appartient à la Communauté (parcelle AA195). Elle n'a pas d'utilité mais génère des travaux d'entretien. La superficie de la bande de terrain est de 113 m². Il est proposé de la vendre au prix de 10 euros par m². Ce prix correspond au coût estimé du bornage et des frais d'acte.

VU l'avis de France Domaines du 4 avril 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle AA195 située sur la commune de La Feuillade dans la ZAE de Guinassou d'une superficie de 113m² au prix de 10€ le m² à Madame CHAUVIGNAC demeurant 2, route de PAZAYAC à GUINASSOU sur la commune de LA FEUILLADE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

OBJET : Extension de la ZAE Bellevue à Thenon : Aménagements Tranche 1

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités de Bellevue à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

Par délibération du Conseil communautaire n°2022/001 du 21 janvier 2022 il a été décidé d'acquérir 26 618 m² de terrains pour un montant de 171 708 € afin de réaliser cette zone et de prévoir les aménagements globaux de celle-ci dans le cadre de deux tranches pour un montant total de 504 635 €. Les frais annexes d'actes et de maîtrise d'œuvre représentant un montant de 44 014,74 €, les dépenses totales H.T. s'élèvent à 720 357,74 €.

Deux entreprises souhaitant s'installer rapidement sur cette zone, il est donc nécessaire de procéder aux premiers aménagements qui seront constitutifs de la 1^{ère} tranche de travaux et est éligible à une demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2022 sur cette première tranche. La tranche 2 fera l'objet d'une DETR 2023.

Ainsi, le montant des travaux estimé pour la mise en place de la voirie et des différents réseaux s'élèverait à 150 000 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	150 000,00 €
Travaux d'aménagement	150 000,00 €
 Recettes H.T.	 150 000,00 €
État DETR/DSIL (22 %)	33 000,00 €
Conseil Départemental (25 %)	37 500,00 €
Communauté de Communes (53 %)	79 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

 **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de cette 1^{ère} tranche relative à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,

 **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

 **AUTORISE** le Président à lancer les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

 **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.) une subvention à hauteur de 22 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % ;

 **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur de Bellevue.

Dominique Bousquet remercie les services de l'Etat d'aider financièrement la collectivité dans l'aménagement de ses zones d'activités.

OBJET : Soutien à l'installation d'un sophrologue à la Maison de santé de Hautefort
--

M. Diégo DE SCHOUTHEETE, sophrologue, propose depuis le 1^{er} avril 2022 des consultations à la Maison de santé de Hautefort dans le cabinet des vacations à raison de 3 demi-journées par semaine. Une charte d'utilisation du cabinet polyvalent (utilisé actuellement par l'ostéopathe) a été signée avec un tarif de 10€ par demi-journée de vacation.

Afin de faciliter son installation, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre en charge le coût des vacations pendant 6 mois, du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.
Cette prise en charge est évaluée à environ 1 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

 **APPROUVE** la prise en charge du coût des vacations de Diégo DE SCHOUTHEETE, sophrologue à la Maison de Santé de Hautefort du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

 **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Conventions de mise à disposition avec les communes de Thenon et d'Aubas

Jean-Jacques Dumontet présente les conventions :

A des fins d'intégration progressive des agents

- *Par voie de mutation à terme, il est proposé des conventions de Mise à disposition partielle dans l'attente des recrutements de l'agent ADS et de la gestionnaire administration générale/comptabilité (suite à un départ par mutation)*

Madame Benedicte JUMELLE intègre le pôle Aménagement en tant qu'assistante instructrice des autorisations d'urbanisme en renfort de l'équipe constituée de Sonia Goudour et Marie Faure.

Elle est mise à disposition par la commune de Aubas du 1^{er} juillet au 31 août, 3 jours par semaine, afin que la Mairie puisse pourvoir à son remplacement.

Une intégration par voie de mutation est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Madame Emilie TOYBINA intègre le pôle des services fonctionnels en tant que gestionnaire comptable pour l'assainissement et secrétariat général, en remplacement de Mme Filipiak qui a demandé une mutation au 16 mai.

Elle est mise à disposition à mi-temps par la commune de Thenon du 13 juin au 31 août.

Une intégration par voie de mutation est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Les projets de Conventions ont été envoyés avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Thenon figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Aubas figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernées ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les projets de conventions de mise à disposition avec la commune de Thenon et avec la commune d'Aubas dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs
--

Jean-Jacques Dumontet explique la délibération proposée :

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, des demandes de nomination suite à réussite au concours, des avancements de grade d'agents et des projets en cours, il est proposé de créer les postes et d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé

- *de modifier le poste d'assistant instructeur des ADS, initialement créé en contrat PEC-CUI à 28 heures, au grade d'adjoint administratif à 35 heures afin de répondre aux besoins du service Urbanisme.*
- *Suite au départ d'un agent, de modifier le poste de gestionnaire comptabilité/secrétariat initialement pourvu au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qui suite à l'appel à candidature sera pourvu par un agent au grade d'adjoint administratif.*
- *Suite à avancement de grade, il est proposé de modifier un poste d'agent des espaces verts à 30h et un autre à 35h d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.*
- *Suite à réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, deux agents ont demandé leur nomination qui, compte tenu de leurs missions exercées dans la collectivité, a été accepté. Il convient donc de créer un poste d'instructeur des ADS au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'adjoint administratif et un poste de responsable du service Habitat et Revitalisation au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un contrat à durée déterminée.*
- *Enfin, il convient de créer 2 postes de conseillers techniques Habitat pour l'instruction des dossiers de demande d'aides par les particuliers en tant que contractuel de catégorie B (contrat de projet de 3 ans).*
- *Suppression du poste de coordonnateur CTG*

L'effectif de la communauté de communes sera de 25 agents pour 23,37 Equivalent Temps Plein, soit 12 hommes et 11 femmes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, des demandes de nomination suite à réussite au concours, des avancements de grade d'agents et des projets en cours, il est proposé de créer les postes et d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022.

Vu, le vote du budget 2022, et des projets inscrits

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de modifier le poste d'assistant instructeur des ADS, initialement créé en contrat PEC-CUI à 28 heures, au grade d'adjoint administratif à 35 heures afin de répondre aux besoins du service Urbanisme.
- Suite au départ d'un agent, de modifier le poste de gestionnaire comptabilité/secrétariat initialement pourvu au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qui suite à l'appel à candidature sera pourvu par un agent au grade d'adjoint administratif.
- Suite à avancement de grade, il est proposé de modifier un poste d'agent des espaces verts à 30h et un autre à 35h d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suite à réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, deux agents ont demandé leur nomination qui, compte tenu de leurs missions exercées dans la collectivité, a été accepté. Il convient donc de créer un poste d'instructeur des ADS au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'adjoint administratif et un poste de responsable du service Habitat et Revitalisation au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un contrat à durée déterminée.
- Enfin, il convient de créer 2 postes de conseillers techniques Habitat pour l'instruction des dossiers de demande d'aides par les particuliers en tant que contractuel de catégorie B (contrat de projet de 3 ans).
- Suppression du poste de coordonnateur CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-  **MODIFIE** le poste d'assistant instructeur des ADS, initialement créé en contrat PEC-CUI à 28 heures, au grade d'adjoint administratif à 35 heures ;
-  **MODIFIE** le poste de gestionnaire comptabilité/secrétariat initialement pourvu au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qui suite à l'appel à candidature sera pourvu par un agent au grade d'adjoint administratif ;
-  **MODIFIE** un poste d'agent des espaces verts à 30h et un autre à 35h d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
-  **CREE** un poste d'instructeur des ADS au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'adjoint administratif et **CREE** un poste de responsable du service Habitat et Revitalisation au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un contrat à durée déterminée.
-  **CREE** 2 postes de conseillers techniques Habitat pour l'instruction des dossiers de demande d'aides par les particuliers en tant que contractuel de catégorie B (contrat de projet de 3 ans).
-  **SUPPRIME** le poste de coordonnateur CTG ;
-  **ARRETE** le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} juillet 2022 :

grades des agents		emploi	Temps Travail Hebdo	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	Titulaire/ Contractuel				20	16	15,03
Attaché Hors classe	Titulaire	Directeur général des services	35h	A	1		
DGS (services fonctionnels)			35h	A	1	1	1
Attaché principal	Titulaire	Responsable de projets Développement territorial	35h	A	1	1	1
Attaché	Titulaire	Responsable du pôle Services Fonctionnels	35h	A	1	1	1
Attaché	Contractuel	Chargés de mission Economie	35h	A	1	1	1
Attaché	Contractuel		35h	A	1		
Attaché	Contractuel	Responsable du pôle Aménagement	35h	A	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	Responsable du service Habitat et Revitalisation	35h	B	1	1	1
		Instructrice des ADS			1	1	1
Rédacteur			35h	B	1		
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire	Gestionnaire Comptabilité/Paie	21h	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire		35h	C	1		
Adjoint Adm ppal 2ème classe	Titulaire	Chargée d'accueil	15h	C	1	1	0,43
Adjoint Administratif	Titulaire	Assistante Instructrice des ADS	35h	C	1	1	1
		Gestionnaire Comptabilité/Secrétariat			1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services	35h	C	1	1	1
			35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif (PEC-CUI)	Contractuel	Chargée accueil CIAST	35h	C	1	1	1
		Chargée accueil Com Com et Agent France Services			1	1	1
		Agent d'accueil et d'accompagnement France Services			1	1	1
FILIERE TECHNIQUE					11	9	8,34
Technicien Principal 1 ^{er} classe	Titulaire	Responsable du pôle Services Techniques	35h	B	1	1	1
Technicien Principal 1 ^{er} classe	Titulaire	Instructrice des ADS Responsable du service	35h	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Terrasson	35h	C	1	1	1
Agent de maîtrise	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Hautefort	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Agents des espaces verts	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire		30h	C	2	2	1,7
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		35h	C	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		30h	C	1		
Adjoint technique	Titulaire	Adjoint au responsable du pôle Services Techniques	35h	C	1	1	1
Agent technique	Contractuel	Agent des espaces verts	22h30	C	1	1	0,64
FILIERE ANIMATION OU SPORTIVE					1	0	0
Animateur ou Educateur des APS	Contractuel	Coordonateur CTG	17h30	B	1		
TOTAUX					32	25	23,37

Fin de réunion à 21h30

Adopté en conseil communautaire le 12/07/2022

Monsieur Dominique BOUSQUET
Président

Madame Bernardette MERLIN
Secrétaire de séance